

DEPARTEMENT DE LA REUNION

République Française

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS

ARRETÉ N° 95/ DR / TE

portant modification de la tarification applicable pour l'année 2022 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPEI.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°28/DR/TE du 20 décembre 2021 portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2022 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPEI.

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ADAPEI, le Département de la Réunion et l'Agence Régionale de Santé pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant que les ressources déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées ;

Considérant la décision de notification des ressources n° 80/DF/TE du 07/07/2022 qui la formalise ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1. : Pour l'exercice budgétaire 2022, les ressources des ESSMS CPOM de la ADAPEI sont modifiés comme suit :

RESSOURCES 2022						
Catégories	ESSMS	Sections	Ressources	Dotation Globale Départementale (a)		Tarif (b)
				Annuelle	Mensuelle	
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO ADAPEI	SEMI INTERNAT	1 653 112,00 €	1 653 112 €	144 124,43 €	134,88 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	SAVS	EXTERNAT	304 419,50 €	304 419,50 €	27 077,17 €	28,51 €
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés	FH ADAPEI	INTERNAT	817 738,50 €	735 087,50 €	64 066,22 €	257,75 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO GRAND PARENT	INTERNAT	1 077 337,00 €	932 286 €	83 570,50 €	212,59 €

(a) Montant versé par le Département

(b) Prix à appliquer par le gestionnaire

Article 2. : Les tarifs et les dotations globales mensuelles mentionnés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} août 2022.

Article 3. : Les tarifs et les dotations globales mensuelles déterminés antérieurement restent en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux tarifs et des nouvelles dotations globales.

Article 4. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

Article 5. : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter les établissements adhérents au CPOM de l'ADAPEI sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Signé numériquement, le 07/07/2022
Bruno ANANTHARAMAN
DGA Pôle Ressources

